

« INVENTE UNE NOUVELLE AVENTURE POUR LA TOUR EIFFEL »

RÈGLEMENT DE L'APPEL À IDÉES 2019

L'appel à idées intitulé « Invente une nouvelle aventure pour la Tour Eiffel » est organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de L'Environnement (CAUE) de Paris dans le cadre du projet de réaménagement de la Tour Eiffel, porté par la Mission Tour Eiffel de la Ville de Paris. Les élèves sont invités à imaginer l'aménagement futur de ce site emblématique de la capitale française.

ARTICLE 01 – ORGANISATEUR

En partenariat avec la Mission Tour Eiffel de la Ville de Paris, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Paris, association sise 7 rue Agrippa d'Aubigné 75004 Paris, et ci-après dénommée « l'organisateur », organise un appel à idées gratuit sur tout le territoire français dénommé « Appel à idées – Invente une nouvelle aventure pour la Tour Eiffel », du lundi 18 février au vendredi 31 mai 2019 23h59 (heure française métropolitaine).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cet appel à idées.

Le CAUE de Paris a pour objet de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale par des actions de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation. Ses missions s'adressent à de nombreux publics : particuliers, collectivités locales et administrations, maîtres d'ouvrage... Intervenant sur le territoire parisien depuis 1981, et doté d'une équipe pluridisciplinaire, le CAUE de Paris porte, au travers de ses missions d'intérêt public relatives à la qualité du cadre de vie, l'esprit de participation du public.

Dans la continuité des ateliers de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement urbain qu'il propose sur le temps scolaire depuis plus de 15 ans, le CAUE de Paris, à la demande de la Mission Tour Eiffel de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris, propose une démarche participative à destination des enfants de 6 à 11 ans, pour initier une réflexion sur le futur aménagement aux abords de la Tour Eiffel, du Trocadéro au Champ de Mars.

Dans le cadre de ce projet, le CAUE lance un appel à idées national destiné aux élèves des écoles élémentaires, du CP au CM2.

ARTICLE 02 – OBJET DE L'APPEL À IDÉES

La Ville de Paris, en lien avec la Société d'exploitation de la Tour Eiffel, a lancé le 16 février 2018 un dialogue compétitif de conception pour le réaménagement du site du célèbre monument : « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter » qui sera réalisé d'ici 2023. Le CAUE de Paris organise dans ce cadre un appel à idées national intitulé « Invente une nouvelle aventure aux pieds de la Tour Eiffel » dont le lancement aura lieu le lundi 18 février 2019.

Ce projet vise, d'une part, à interroger le jeune public, par une approche historique et sensible, sur les futurs usages à proposer sur le site, du Trocadéro à l'École Militaire, afin de valoriser et faciliter l'accès au monument. Il s'agit de faire réfléchir les enfants autour de problématiques urbaines, et de récolter leurs ressentis lors de leur visite à la Tour Eiffel (aux pieds ou en hauteur), ou leurs impressions imaginaires, s'ils ne s'y sont jamais rendus ou s'ils ne l'ont jamais vue.

Comment s'approche-t-on de la Tour Eiffel ? Quelles perceptions a-t-on de ce monument ? Quels aménagements, quels usages futurs imaginer pour les espaces publics attenants ? Comment guider les visiteurs vers la Tour Eiffel ? Quelles nouvelles offres de services proposer ? Quelles signalétiques mettre en œuvre ? Quels parcours dessiner ? **Sous forme de storyboard ou de bande dessinée, les élèves devront illustrer la nouvelle histoire de la Tour Eiffel, en s'interrogeant sur la valorisation du monument, à ses pieds ou depuis d'autres lieux emblématiques du quartier.**

ARTICLE 03 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cet appel à idées est ouvert aux enfants de 6 à 11 ans, du CP au CM2. Ils peuvent répondre soit individuellement, soit collectivement dans le cadre scolaire, avec un enseignant, ou dans le cadre périscolaire, avec un animateur. Il est organisé selon cinq catégories :

- Catégorie 01 = Individuel de 6 à 8 ans
- Catégorie 02 = Individuel de 9 à 11 ans
- Catégorie 03 = Scolaire du CP au CE1
- Catégorie 04 = Scolaire du CE2 au CM2
- Catégorie 05 = Groupe périscolaire ou extrascolaire de 6 à 11 ans

Sont exclus de la participation, les enfants des organisateurs et des partenaires.

Toute participation est à but non lucratif.

Les candidats participant en individuel devront avoir l'accord de leur responsable légal. Ceux participant en groupe, de leur enseignant ou de l'animateur référent.

La participation est limitée à un envoi par personne, pour les catégories 01 et 02 et un envoi par groupe pour les catégories 03, 04 et 05.

Pour participer, les candidats doivent compléter le formulaire de participation papier ou en ligne.

ARTICLE 04 –ATTENDUS

Les participants doivent produire un storyboard sur le support « Bande dessinée » fourni par le CAUE de Paris, en fonction de leur catégorie (candidature individuelle ou en groupe). Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées. La réflexion porte sur plusieurs thématiques : l'accessibilité, la mobilité, les usages actuels et futurs, la temporalité et la saisonnalité, les temps d'attente et d'observations. Toutes les thématiques ne seront pas obligatoirement traitées.

Les trois éléments attendus ; le parcours, le récit et la bande dessinée, sont à adresser, en originaux ou numérisés, via le formulaire de participation en ligne, au CAUE de Paris, avant le vendredi 31 mai 2019 à 23h59.

CAUE de Paris / Appel à idées Tour Eiffel

7 rue Agrippa d'Aubigné

75004 Paris

01. LE PARCOURS : pour tracer le parcours qu'emprunte(nt) le(s) personnage(s) de la bande dessinée sur le « Site Tour Eiffel », allant d'un lieu emblématique du quartier (Trocadéro, Musée du Quai Branly, École militaire...) jusqu'aux pieds ou au sommet de la Tour Eiffel, ou vice-versa.
02. LE RÉCIT : pour bâtir le scénario de l'histoire et décrire plus précisément les propositions quant au futur aménagement du site Tour Eiffel.
03. LE STORYBOARD / LA BANDE DESSINÉE : pour illustrer le scénario imaginé autour du parcours sur le « Site Tour Eiffel ». Aussi appelé chemin de fer en français, le storyboard est communément utilisé pour la préparation du scénario d'un film. Il désigne une suite de dessins correspondant chacune à un plan et permettant (lors de la préparation d'un film) de visualiser le découpage. Cela ressemble à une bande dessinée. C'est l'art de montrer ce que l'on veut raconter.

Candidature individuelle

Le participant doit produire son storyboard sur le support, téléchargeable en ligne sur le site du CAUE de Paris (www.caue75.fr), **livret « Cahier de réponse » sur deux feuilles de format A4 (assemblées en A3)**.

Candidature en groupe (groupe classe ou groupe périscolaire ou extrascolaire)

Les participants doivent produire leur storyboard sur le support fourni, **livret « Cahier de réponse » sur deux feuilles format A4 (assemblées en A3)**. Une seule œuvre par groupe sera choisie pour l'envoi.

ARTICLE 05 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Un support pédagogique comprenant un dossier sur l'histoire de la Tour Eiffel, un carnet de références et un mode d'emploi pour répondre à l'appel d'idées, est disponible en téléchargement sur le site internet www.caue75.fr

Ces ressources peuvent être également envoyées par mail. La demande doit être faite auprès de :

Stéphanie Cauchi, responsable des actions de sensibilisation au CAUE de Paris - tou Eiffel@caue75.fr

ARTICLE 06 – CALENDRIER DE L'APPEL À IDÉES

L'appel à idées est ouvert du **lundi 18 février au vendredi 31 mai 2019 23h59**. L'inscription se fait via le site www.caue75.fr. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 07 – JURY

Le jury sera composé de professionnels aux profils variés (architectes, urbanistes, paysagistes, auteurs, illustrateurs jeunesse), de représentants de la Ville et des organisateurs. Il se réunira en mai ou juin 2019 (date à définir ultérieurement) pour faire une sélection des storyboards selon les cinq catégories énoncées dans l'article 03. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel. La cérémonie de remise de prix nationale aura lieu en juin ou juillet 2019. Un mail sera transmis aux lauréats pour préciser la date et le prix obtenu.

ARTICLE 08 – RÉCOMPENSES

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site du CAUE de Paris www.caue75.fr en juin 2019. Un mail sera transmis à tous les participants.

Le jury décernera un lauréat pour chacune des cinq catégories, ainsi qu'une mention « coup de cœur du jury ».

Les lauréats des cinq catégories recevront des billets pour monter, par l'ascenseur, au troisième étage de la Tour Eiffel (en classe ou en famille selon le type de candidature *). Ils bénéficieront d'une visite guidée et commentée du site Tour Eiffel par le CAUE de Paris. Ils recevront également l'ouvrage de Bertrand Lemoine, « La Tour de Monsieur Eiffel », (catégories 02 et 04) ou celui de Mymi Doinet et Aurélien Débat, « La Tour Eiffel a des ailes » (catégories 01 et 03).

Tous les dessins seront présentés sur le site internet du CAUE de Paris (www.caue75.fr) et de la Mission Tour Eiffel (www.paris.fr).

Si une exposition devait être organisée par la Mission Tour Eiffel, les productions seraient également présentées.

* nombre de places limité à 2 adultes pour les catégories « individuelle », et 1 adulte/8 enfants dans la catégorie groupe.

ARTICLE 09 – REMISE DES LOTS

Les lots seront adressés à l'adresse postale communiquée par les participants ou à retirer sur place au CAUE de Paris (7 rue Agrippa d'Aubigné – 75004 Paris).

Si le lauréat n'a pas bien renseigné son adresse postale, il sera invité, par courriel, à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. À l'issue d'un délai de 14 jours, sans réponse au courriel invitant le lauréat à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du lauréat, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de lauréats ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés

Les lauréats injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 14 jours précis, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des lauréats, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – DROITS D'AUTEUR ET DROITS À L'IMAGE

Les dessins envoyés ne seront pas restitués et seront cédés libres de droit au CAUE de Paris. Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. Le CAUE de Paris s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, le CAUE de Paris pouvant exploiter les dessins dans toutes les

circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront (site internet, livret de restitution, exposition...). Les droits cédés sont notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 09 – OBLIGATIONS

La participation à l'appel à idées implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Le CAUE de Paris ne saurait être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, l'appel à idées était totalement reporté ou annulé. Le CAUE de Paris se réserve le droit de modifier, prolonger ou d'annuler le présent appel à idées sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 11 – LITIGE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité du présent règlement ou à l'exécution du concours sont soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Article 12 – DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur.